



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 50752

Texte de la question

M. Jean Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés d'intégration scolaire et partant sociale rencontrées par les enfants souffrant de troubles sévères du langage oral (dysphasie) ou écrit (dyslexie), déficiences qui touchent environ 10 % des enfants en âge scolaire soit près d'un million. En raison de leur handicap qui n'affecte pourtant nullement leurs capacités intellectuelles, ces enfants ne peuvent suivre une scolarité normale, le savoir se transmettant essentiellement par le langage. Cependant, en l'absence de structure d'enseignement adéquate en France au niveau élémentaire comme dans le secondaire, ils sont contraints à suivre le régime normal de la scolarité, non adapté à leur trouble, ce qui les fait rapidement évoluer vers une situation d'échec scolaire, préjudiciable inéluctablement à une marginalisation sociale dans un statut d'illettre. Or un enseignement spécialisé, assorti d'une rééducation orthophonique permet à ces enfants d'acquies les connaissances de base nécessaires à leur réalisation professionnelle et sociale et d'éviter ainsi toute forme d'exclusion sociale. En outre, des solutions simples et peu onéreuses peuvent être développées à l'instar de celles en vigueur dans de nombreux pays voisins, qui se sont dotés des moyens législatifs et réglementaires nécessaires à la création de classes spécialisées pour les enfants dyslexiques ou dysphasiques. En ce domaine, la France accumule le retard, les quelques classes mises en place relevant d'initiatives individuelles qui demeurent expérimentales et précaires, faute d'une réglementation adaptée. Au regard de cette situation, les associations de parents d'enfants souffrant de ces troubles demandent l'ouverture de classes spécialisées et encadrées par des équipes pluridisciplinaires de professionnels de l'éducation nationale et de la santé, une collaboration étroite devant s'établir entre les services de ces deux ministères, permise notamment par une modification de la circulaire 91-304 du 18 novembre 1991 et du décret 89-798 du 27 octobre 1989. De même, ils souhaitent l'élaboration d'un rapport par l'Inspection générale des affaires sociales évaluant la population concernée par la dysphasie ou la dyslexie et les besoins en structures ; l'organisation d'un dépistage automatique dès la maternelle et poursuivi tout au long de la scolarité ; ainsi que la mise en place d'une formation appropriée des professionnels intervenant dans le diagnostic et le suivi de ces enfants. Aussi, dans le cadre de la lutte prioritaire contre l'illettrisme et l'échec scolaire initiée par son ministère, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de satisfaire les attentes légitimes des familles et de favoriser l'intégration des enfants souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50752

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1985